

| |
|---------------------|
| MEURTHE -ET-MOSELLE |
| CANTON |
| JARVILLE |
| COMMUNE |
| LUDRES |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-77

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Mme Lise CLAUDEL, pour effectuer un déménagement 161 Place Ferri de Ludre,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE


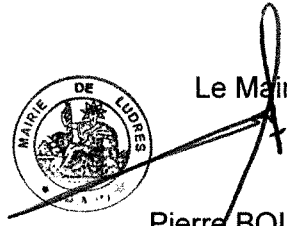
ARTICLE 1 : En raison du déménagement de Mme Lise CLAUDEL, 161 Place Ferri de Ludres, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés 10 minutes devant les 177 et 179 Place Ferri, **du 19 avril 2024 à 18h au 20 avril 2024 à 20h**. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire. Un exemplaire de l'arrêté devra être apposé sur les véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 12 avril 2024.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le